



Mention Complémentaire 2021

I - MODALITES D'INSCRIPTION:

Les inscriptions s'effectuent **uniquement par INTERNET**,
du 25 novembre 2020 14h00 au 18 décembre 2020 19h00 inclus auprès de **l'Académie de domicile** des candidats.

Connectez-vous sur le site de l'Académie de Limoges à l'adresse suivante :

<http://www.ac-limoges.fr>

Dans la rubrique "Examens", cliquer sur "Lycée Professionnel", puis sur "Accéder à Cyclades" (sur la droite).

Vous devez saisir tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil.

Les candidats sollicitant un aménagement d'épreuves doivent le signaler à l'inscription et devront cocher le statut handicapé.

Pour les candidats en situation de repasser l'examen, la décision d'aménagement antérieure reste valable pour l'année suivante sauf avis contraire du médecin. Dans ce cas, **les candidats joindront à leur confirmation d'inscription une copie de leur décision.**

Si des aménagements complémentaires sont nécessaires, les candidats formuleront une nouvelle demande. Pour être recevables, les **demandes devront être formulées et transmises à mes services au plus tard au 22 décembre 2020.**

Si au moment de l'inscription par internet, vous répondez « Non » à la rubrique « autorisation de communication à la presse », votre résultat ne figurera ni dans la presse locale, ni sur les serveurs internet commerciaux de diffusion des résultats d'examen.

Si au moment de l'inscription, vous répondez « Non » à la rubrique « Communication de vos résultats aux collectivités territoriales » votre nom et votre adresse ne seront pas transmis aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.

Pour les candidats ayant échoué à l'examen précédemment, munissez-vous de votre relevé de notes au moment de votre inscription. Vous êtes tenu de choisir la forme de passage GLOBALE de l'examen.

Les candidats "salariés" et "Enseignement à Distance" optent pour la forme GLOBALE au moment de l'inscription. Ce choix est définitif.

▲ BÉNÉFICES DE NOTES

L'article D 337-69 du code de l'éducation relatif au baccalauréat professionnel prévoit que les candidats ajournés peuvent conserver sur leur demande et pour chacune des épreuves ou unités, dans la limite des cinq sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10.

Le renoncement à un bénéfice de notes est définitif pour la session en cours.

Cependant, lors de nouvelle réglementation, il faut se référer au tableau de correspondance d'épreuves de la spécialité concernée.

II - CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

- Une fois votre pré-inscription validée, vous devrez éditer votre confirmation d'inscription. Elle vous sera également envoyée par mail à l'adresse que vous aurez renseignée.

- Vous devez **la vérifier, la compléter ou la corriger, au stylo rouge, la signer, et la renvoyer avant le 22 décembre 2020** au:

Rectorat de Limoges – DEC 4 – BP - *intitulé de la spécialité*
13 rue François Chénieux
87031 LIMOGES CEDEX

- **Aucune modification ultérieure à la signature ne sera admise.**

III - LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

La confirmation d'inscription devra être renvoyée à mes services accompagnée des pièces suivantes:

- La photocopie de la pièce d'identité
- une photocopie du baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4
- une photocopie de la décision d'aménagement d'épreuves le cas échéant
- un certificat de scolarité pour les candidats scolaires, apprentis ou stagiaires de la formation continue
- une photocopie du contrat d'apprentissage ou des contrats de formation
- les certificats de travail (pour les candidats ayant accompli trois années d'activités professionnelles) dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité de la mention;
- le ou les relevés de notes pour les candidats ayant subi l'examen au cours des sessions précédentes et désirant conserver le bénéfice de certaines notes.
- l'attestation de formation en toute ou partie relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les candidats à la mention Peinture-Décoration et Technicien en énergies renouvelables.

ANNEXE I
SECTEUR BÂTIMENT et TRAVAUX PUBLICS
TRAVAUX en HAUTEUR

Liste des diplômes concernés par la RECOMMANDATION R408
(Attestation échafaudages)

Session 2021

Conformément aux arrêtés du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019 relatifs aux diplômes relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Groupe I Annexe 5 (Utilisation)	
Bac Pro	Menuiserie Aluminium-verre Ouvrages du bâtiment: métallerie Technicien d'études du bâtiment, option A: études et économie Technicien d'études du bâtiment, option B: assistant en architecture Travaux publics
BP	Métiers de la pierre
CAP	Couvreur Charpentier bois Constructeur bois Marbrier du bâtiment et de la décoration Menuisier Aluminium-verre Menuisier installateur Serrurier-métallier Tailleur de pierre
MC III	Zinguerie
MC IV	Peinture-décoration
Groupe II Annexes 4 et 5 (Utilisation et réception)	
BP	Couvreur Menuisier Aluminium-verre Métallier Charpentier bois
MC IV	Technicien en énergies renouvelables
BCP	Technicien constructeur bois
Groupe III Annexes 3 et 5 (Utilisation et montage)	
CAP	Constructeur en béton armé du bâtiment Constructeur en ouvrages d'art Maçon Peintre-applicateur de revêtement
BP	Métiers du plâtre et de l'isolation
Groupe IV Annexes 3, 4 et 5 (Utilisation, réception et montage)	
Bac Pro	Aménagement et finition du bâtiment Interventions sur le patrimoine bâti Technicien du Bâtiment: organisation réalisation du gros œuvre
BP	Maçon Peinture revêtements Étanchéité du bâtiment et des travaux publics